



Avis sur le rapport 1-2 de l'Exécutif régional
**Présentation du rapport de développement durable
2017-2018**

Rapporteur : Lou Noirclère

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le présent rapport répond au décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement qui rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Avis du CESER

Globalement, nous pouvons souligner la grande qualité de ce RADD, par sa rédaction mais également par sa présentation qui fournit également nombre d'éléments de perspective.

L'examen de ce rapport annuel est l'occasion de rappeler à quel point le "développement durable", à raison, ne concerne pas que les enjeux "environnementaux" (biodiversité, climat, énergie, eau...). Par sa définition, le développement durable repose en effet sur trois piliers : économique, social et environnemental. Le RADD porte ainsi sur tous les enjeux suivants : mobilités-transports, habitat, jeunesse, culture, coopération internationale, économie circulaire, santé, lycées, enseignement supérieur, formation, agriculture... Ainsi, toutes les commissions sont intéressées directement par ce rapport dont la lecture peut être chaudement recommandée à tous les conseillers du CESER. La commission Territoires-Environnement incite ainsi chaque commission à réserver lors d'une de leur prochaine réunion un petit temps spécifique pour prendre connaissance et débattre des éléments qui les concernent en propre.

Dans son avis de 2017 sur le RADD, le CESER avait tout particulièrement formulé le souhait que *"les prochaines éditions annuelles permettent d'apprécier davantage, au-delà d'un listage d'activités, des éléments d'évaluation en termes de résultats, ce que la dimension évaluation devrait permettre. Cela rendrait possible la mesure des progrès constatés, souligné dès l'an dernier [2016] en faisant référence au "point zéro" de début de mandat"*. Nous avons pu noter dans le rapport des OB 2019 que la Région allait *"évaluer [son] engagement en faveur du développement durable, dans ses trois composantes, environnementale, économique et sociale, par une agence indépendante, dans le cadre d'une notation extra-financière"*(1). Il s'agit là d'un engagement fort de la Région dont il reste à voir la concrétisation. Ce point aurait pu être précisé avec intérêt dans ce RADD.

Il est également à noter l'absence de mention du projet "Agenda 21" dans ce RADD. Questionnés à ce sujet, les services ont précisé que ce projet serait remplacé par l'engagement de la Région sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) appliqués à la Région avec la notation extra-financière évoquée précédemment (Cf. également OB 2019). Le CESER s'interroge sur cette substitution et note l'absence de communication à ce propos dans les documents transmis qu'il s'agisse du RADD 2017-2018 ou des OB 2019. Notons par ailleurs que la Région bénéficie toujours de la présence d'un conseiller régional délégué *"Agenda 21 et biodiversité"* en la personne de Stéphane Woynaroski. Le CESER s'interroge sur les différences méthodologiques entre les deux démarches et rappelle l'intérêt qu'avait la démarche "Agenda 21" avec un volet également plus sociologique. Il ne s'agit pas pour le CESER de remettre en cause l'implication de la Région en termes de développement durable, dont les intentions sont par ailleurs renforcées dans le rapport des OB 2019 sur ces questions, mais, sans doute, la Région sera amenée à préciser ces points dans un avenir proche.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.

(1) Rapport des OB 2019.

Déclaration de Élisabeth Grimaud, au nom de l'URAF

L'acuité des défis tant économiques et sociaux qu'environnementaux et territoriaux et l'urgence de la situation nous obligent collectivement et individuellement à l'effort global de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Chacune et chacun est porteur d'une partie de la réponse. Les familles ont leur part à prendre en tant que consommatrices et éducatrices.

La croissance économique et l'évolution des modes de vie ont été accompagnées par des politiques d'aménagement impliquant l'usage croissant de la voiture, notamment pour les trajets domicile-travail. Aujourd'hui, le coût du foncier et de l'énergie, l'encombrement des axes routiers et les problématiques environnementales alertent sur les limites d'une telle évolution.

Limiter notre empreinte carbone n'est pas seulement un geste citoyen, cela suppose une politique volontariste, favorable aux alternatives de transports, de rapprochement domicile-travail ou à d'autres politiques d'urbanisation. Il faut construire une politique globale qui tiennent compte des entreprises, des ménages, de l'aménagement du territoire... et particulièrement ruraux.

En charge du développement économique et du développement durable, le Conseil régional doit être porteur de projet pour accompagner les citoyens aux changements..

Déclaration de Jean-François Dugourd, au nom des personnalités qualifiées "Environnement et développement durable"

Développement du numérique et impact climatique.

La politique de développement du numérique doit se préoccuper de l'impact climatique et de l'empreinte environnementale que le numérique génère. Il est impératif d'élaborer une stratégie d'efficacité énergétique du numérique, marqueur actuellement peu, voir pas identifié dans les documents régionaux, y compris dans le rapport de développement durable.

Il ne s'agit pas de remettre en cause le développement du numérique mais il est primordial d'adjoindre à cette ambition, une stratégie d'efficacité énergétique du numérique, ainsi qu'une politique de sensibilisation incitant dans l'acte d'investissement des équipements à :

- raisonner la périodicité des renouvellements des matériels,
- raisonner la puissance de ces derniers,
- raisonner les usages en cherchant à réduire ceux énergivores et superflus.

En parallèle du soutien au développement du numérique, la collectivité régionale a deux devoirs :

- l'anticipation et la prise en compte des conséquences du développement du numérique en termes d'impact climatique
- la cohérence et l'exemplarité en lien avec l'ambition à tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050.